



Site extérieur

PARCOURS SANS OBSTACLES

Un parcours sans obstacles aménagé sur l'ensemble du site et reliant l'aire de stationnement à tous les services ouverts/offerts au public. Le parcours sans obstacle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Au moins une allée extérieure accessible :
 - Largeur libre minimale est de 1100 mm.
 - Parcours sans pente ou proposant une pente inférieure à 1:20 (5%).
 - Surface continue et unie à l'aide d'un revêtement de sol dur comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
 - Section plane (de repos) d'au moins 1 500 mm de largeur sur 2 000 mm de longueur à tous les 30 m.
- Tapis de sol recommandé pour les surfaces irrégulières comme le sable, le gazon ou le gros gravier.
- Aménagement d'un bateau de trottoir en présence d'une bordure de trottoir à franchir d'un seuil ou d'une marche.
- Installation d'une rampe d'accès fixe ou amovible pour les installations temporaires.
- Système d'éclairage disposé de façon à éviter les zones d'ombres afin de produire un éclairage uniforme et continue.
- Système d'éclairage disposé de façon linéaire le long des trottoirs ou des sentiers et du même côté.
- Aménagement de platebandes avec bordures d'une hauteur minimale de 100 mm.
- Déneigement et déglçage des voies de circulation extérieures en période hivernale.
- Éviter de faire traverser les fils d'alimentation électrique ou autre sur le parcours. Autrement, les fixer au sol avec un ruban adhésif de couleur contrastante bien visible (jaune) ou les recouvrir d'un biseau d'aluminium ou de caoutchouc pour ne pas entraver le passage.
- Si le site couvre de longues distances, prêt de fauteuil roulant offert ou service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite à l'aide, par exemple, de voiturette de golf.

- Assurer un entretien des arbres afin d'éviter que des branches n'empiètent sur l'allée de circulation ou le sentier.

TABLE DE PIQUE-NIQUE ACCESSIBLE

- Surface de la table de pique-nique à au plus 865 mm au-dessus du sol.
- Espace pour les jambes sous la table d'au moins 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.

Pour modifier une table de pique-nique standard et la rendre accessible :

- Enlever un banc sur un des côtés, ou
- Ajouter une surface de 610 mm à chacune des extrémités de la table, ou
- Faire un dégagement de 910 mm de large au centre d'un banc de la table, ou
- Utiliser une table dont les bancs sont amovibles.

SENTIERS

- Sans obstacles c'est-à-dire, aucune marche, seuil, racine et/ou roche sur le parcours.
- Surface continue et unie ainsi que revêtement de sol dur comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
- Sans pente ou proposant une pente maximale de 1:20 (5 %).
- Largeur libre minimale de 1 100 mm.
- Aires de repos avec des bancs aménagées tous les 500 m (idéalement tous les 250 m), de préférence dans des endroits ombragés.
- Bien délimité afin d'être repérable visuellement.

Bollards répondants aux critères suivants :

- De couleur matte contrastant avec l'environnement.
- Bande contrastante d'une hauteur minimale de 100 mm et située entre 1 200 mm et 1 400 mm au-dessus du sol.
- Sommet réfléchissant dans l'obscurité.
- Prévoir une distance minimale de 920 mm entre chaque bollard.
- Éviter l'utilisation de chaînes ou cordes pour relier les bollards entre eux.



Site extérieur

ABRIS CONTRE LES INTEMPERIES

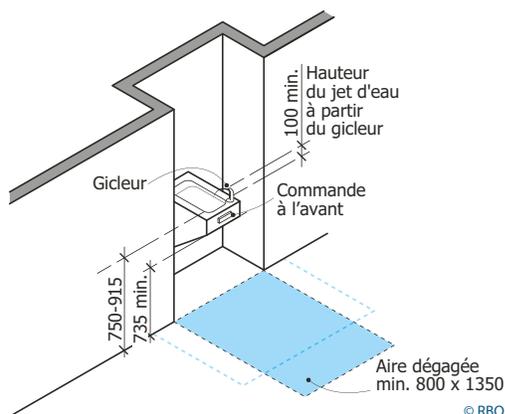
- Ouverts ou fermés sur les côtés pour offrir aux personnes en situation de handicap un abri contre la pluie, le vent et le soleil.
- L'ajout d'auvents, de ventilateurs ou de brumisateurs pourrait s'avérer utile afin de rafraîchir les visiteurs en cas de fortes chaleurs/canicules.

FONTAINE D'EAU

- Être situées le long d'un parcours sans obstacles.
- Préférentiellement être située en retrait du corridor de circulation afin d'éviter de créer des obstacles aux personnes ayant une déficience visuelle.
- Comporter des commandes faciles à utiliser, automatiques ou situées à l'avant ou sur les deux côtés.

Avoir un gicleur qui :

- Est situé près de l'avant, à une hauteur comprise entre 750 mm et 915 mm au-dessus du sol.
- Dirige le jet d'eau dans une trajectoire quasi parallèle au-devant de la fontaine, à une hauteur d'au moins 100 mm.
- Offrir à l'avant, une aire dégagée d'au moins 800 mm sur 1 350 mm.
- Si elles sont accessibles par l'avant, comporter un dégagement pour les genoux d'une hauteur de 735 mm.



TOILETTES

Bloc sanitaire ou toilettes chimiques accessibles répondant aux normes d'accessibilité, en nombre suffisant, et idéalement disposées le plus près possible des activités.

Plusieurs fournisseurs offrent des toilettes chimiques adaptées.

ANIMAUX D'ASSISTANCE

- Une personne handicapée a le droit de circuler en tout temps avec son animal d'assistance et ne peut pas se voir refuser l'accès aux endroits publics.
- Proposer un endroit approprié comme aire de repos pour les animaux d'assistance.
- Prévoir un et/ou des abreuvoirs pour les animaux d'assistance dans cette aire de repos.
- Aménager une aire de soulagement pour les animaux d'assistance.
- Distributeurs de sacs jetables situés à la portée de la main d'une personne en fauteuil roulant soit à au plus 1 200 mm au-dessus du sol.
- Poubelles dont l'ouverture de trouve à au plus 1 100 mm au-dessus du sol.

APPAREIL DE CUISSON/BBQ ACCESSIBLE

- Grille à une hauteur comprise entre 760 mm et 910 mm au-dessus du sol.
- Espace libre au sol d'au moins 1 500 mm de diamètre situé devant le BBQ.